

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04830  
Numéro SIREN : 848 407 391  
Nom ou dénomination : 18 ANCELLE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt 96782

**18 ANCELLE INVEST**  
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros  
Siège Social : 47, avenue Hoche – 75008 Paris  
848 407 391 R.C.S. Paris

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,  
Le 28 octobre,  
A 15 heures,

Les associés de la société 18 Ancelle Invest, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 47, avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 848 407 391 (la « Société ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l'« Assemblée Générale ») au siège social de la Société, sur convocation du président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance et à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur William AYACHE, président de la Société (le « Président »).

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent ensemble le quorum requis pour délibérer en assemblée générale ordinaire, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la feuille de présence ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport établi par le Président ;
- le texte des résolutions ;
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport établi par le Président ;
- constatation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et décisions à prendre à cet égard en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce ;
- pouvoirs pour formalités.

Le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part d'associés.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

*Constatation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et décision à prendre à cet égard en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés lors de l'assemblée générale annuelle en date du 30 juin 2021 et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Nomination d'un liquidateur*

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un liquidateur à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et de répartir le solde disponible entre les associés.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.









*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\* \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

**Le Président**  
Monsieur William AYACHE

**Les associés de la Société**

<b>Nom de l'associé</b>	<b>Signature</b>
Monsieur William AYACHE	
HWA, représentée par William AYACHE	
Madame Mickaëlle AYACHE	
Monsieur Eytan AYACHE	
Madame Jade AYACHE	
Madame Noa AYACHE	
Monsieur Eliav AYACHE	
Madame Rachel AYACHE	
Monsieur Lévi AYACHE	